

## 9208 - Les pollutions nocturnes involontaires sont naturelles et n'engagent aucune responsabilité

---

### question

J'essaie de m'abstenir dans la mesure du possible de toute jouissance illicite. Mais , parfois, je découvre à mon réveil une mouillure sur mes vêtements. Comment juger cet état? Est-ce interdit? Que devrais-je faire pour m'en débarrasser? C'est très gênant

### la réponse favorite

Allah a doté l'homme de la faculté d'éprouver du plaisir charnel et donné à Ses fidèles serviteurs l'ordre de dépenser l'énergie sexuelle correctement autant que faire se peut par le biais du mariage. C'est un moyen de réaliser des intérêts mondains à travers la fondation d'une famille et le renforcement de la société et le peuplement du monde conformément à la voie tracée par Allah Très Haut. Parmi les voies tracées par Allah pour évacuer cette énergie emmagasinée (le plaisir charnel) figure les pollutions nocturnes. Elles constituent un moyens de libérer la force sexuelle. L'homme n'est pas responsable de leur expulsion car elles se propulsent conformément à la nature humaine. Aussi n'est on pas responsable de leur apparition pour les arguments que voici:

1/ D'après Ali, le Messager d 'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) dit: .« **La plume (qui écrit les actes humains) est suspendu à propos de trois: celui qui dort jusqu'à son réveil, l'enfant jusqu'à sa maturité et le malade mental jusqu'à sa guérison..»** (Rapporté par at-Tirmidhi,1343; Ibn Madja,3032 et Nassai 3378). Le hadith est également rapporté d'Aicha dans les Quatre Sunan, à l'exception de Tirmidhi. Celui-ci le juge bon comme an-Nawawi dans charh Mouslim (8/14).

Le dormeur ne saisit rien. C'est pourquoi ses gestes ne sont pas écrits par la plume. Or les pollutions nocturnes arrivent pendant le sommeil. Aussi sont elles pardonnées.

2/ Par ailleurs, Allah a fait de l'apparition de ces pollutions un signe de l'atteinte de l'âge de la majorité. À ce propos Allah Très Haut dit: **«Et quand les enfants parmi vous atteignent la puberté, qu'ils demandent permission avant d'entrer.»** (Coran,24: 59). Si les pollutions étaient interdites , Allah n'en aurait pas fait un signe de majorité.

3/ D'après Zaynab fille d'Um Salamatah, Um Soulaym se présenta un jour au Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) et lui dit: **«Ô Messager d'Allah! Certes Allah n'a pas honte de la vérité! La femme doit elle prendre un bain rituel , si elle est l'objet de pollutions nocturnes?- Le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) lui répondit: «Oui, si elle constate de l'eau..»** Um Salamatah couvrit son visage et dit: **«Ô Messager d'Allah! Est-ce que la femme peut faire l'objet de pollutions nocturnes?- Pauvre, oui, pourquoi son enfant lui ressemble-t-il?.»** (Rapporté par al-Boukhari,130 et par Mouslim,313).

4/ D'après Aicha le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a été interrogé sur le cas d'un homme qui retrouve une souillure sur lui et ne se souvient pas d'avoir fait l'objet de pollutions nocturnes (pour savoir ce qu'il doit faire) – il dit: **«Il prend un bain rituel..»** Il dit encore à propos d'un homme qui croit avoir fait l'objet de telles pollutions , mais ne retrouve pas de souillure: **« Il n'a pas à prendre un bain..»** Um Salamatah lui dit: **« Ô Messager d'Allah! La femme qui se retrouve dans une telle situation doit elle prendre un bain rituel? »** – **«Oui, les femmes ne sont que les sœurs germaines des hommes. »** (Rapporté par at-Tirmidhi,113 et par Abou Dawoud,236)

Al-Adjlouni dit: **« Selon Ibn Quattan quand ce hadith est rapporté par une chaîne qui débouche sur Aicha, il est faible, mais quand il est rapporté par une chaîne qui débouche sur Anas, il est authentique..»** Voir Kashf al-Ghita'a,1/248.

En somme, les pollutions nocturnes sont naturelles. On ne peut pas les éviter. Ce n'est pas si honteux que vous le décrivez. Allah le sait mieux.

I'laam al-Moussafirine bi baadhiaadabi wa ahkami safar wa ma yakhoussu al mallahin al-jawwiyyine par son éminence cheikh Ibn Outhaymine,p.11. (informations destinées aux

voyageurs à propos de dispositions et règles relatives au voyage et à la situation des navigateurs aériens)